

**BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE**  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : MK/2311-0098  
N/Réf. : JMB/UCL-2.356/s.616  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Avenue Dolez, 586.

Entame de classement comme monument de la totalité de la maison personnelle de l'atelier d'Olivier Strebelle et comme site du jardin.

En réponse à votre courrier du 17/01/2018, reçu le 18/01/2018, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 31/01/2018.

La demande de la DMS fait suite à la demande du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle de classer comme monument la maison personnelle et atelier d'Olivier Strebelle et comme site le jardin du bien situé avenue Dolez 586. Cette maison et atelier ont été construits en deux phases par l'architecte André Jacquain : la maison en 1955, puis une extension pour l'atelier en 1958. L'aménagement du jardin a bénéficié d'un soin paysager particulier. Une rampe privée à partir de l'avenue Dolez (en face du n° 513) assure l'accessibilité à cette maison et atelier.

L'architecte Claude Strebelle (Atelier du Sart Tilman), frère d'Olivier Strebelle, conçoit un second atelier (n° 580) à l'entrée du site, en 1973. L'accès à cet atelier est assuré par un vieux chemin pavé existant. Cet atelier et son jardin ne sont pas repris dans la proposition de classement.

Mentionnons que plusieurs sculptures, dont certaines monumentales, sont disposées dans les jardins des deux parcelles (maison et atelier de respectivement 1955 et 1958, atelier de 1973) et s'intègrent aux qualités paysagères de ceux-ci.

Il est important de préciser que le bien jouxte d'une part le site classé du Bois de Verrewinkel (arrêté royal du 24/11/1990), désigné également comme zone Natura 2000, et d'autre part l'avenue Dolez, dans son tronçon particulier à typologie de chemin creux, situé en ZICHEE.

La DMS interroge la CRMS sur la pertinence de scinder la propriété, excluant l'atelier construit par Claude Strebelle (1973) et son jardin de la proposition de classement.

La CRMS défend le principe de ne pas scinder la propriété. Elle considère en effet les deux parcelles comme un ensemble unitaire et unique du point de vue typologique (maison et double atelier), architectural (la phase André Jacquain et la phase Claude Strebelle), paysager (le jardin-écrin tout particulièrement étudié et aménagé de la première parcelle en liaison avec le jardin à l'aspect plus sauvage ou spontané de la seconde parcelle) et artistique (des sculptures d'Olivier Strebelle sont disposées sur les deux parcelles).

La CRMS demande dès lors d'inclure la seconde parcelle (n° 580) ainsi que le vieux chemin d'accès pavé et le talus des deux parcelles à la proposition de classement afin d'offrir à la protection un ensemble cohérent, logique et lisible dans son entièreté.

Veillez agréer, Monsieur Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f.f.

c.c. : Michèle Kreutz (DMS)